



REGLEMENT DU JEU LA ROUTE DES CADEAUX MATTEL & CARS

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société MATTEL®, SAS dont le siège social se situe 3 allée des Fleurs 94260 FRESNES, inscrite au registre des commerces et des Sociétés sous le numéro 806 220 216 ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligations d'achat intitulé « LA ROUTE DES CADEAUX MATTEL & CARS » du 15/03/2022 à 09h00 au 15/04/2022 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation est illimitée sur toute la durée du jeu.

Une preuve d'achat (ticket de caisse) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). Il est interdit à un participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs participants de déclarer le même achat)

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

Les frais de connexion Internet pour participer à l'Opération ne sont pas remboursés.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- ✓ Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ✓ ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois,
- ✓ en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour participer, le joueur doit :

- ⇒ Acheter simultanément pour un montant de 20,00 euros TTC minimum un ou plusieurs produits MATTEL CARS éligibles à l'opération dans les enseignes (points de vente) participantes (liste des enseignes en Annexe 1) à l'opération entre le 15/03/2022 à 09h00 et le 15/04/2022 inclus et conserver sa preuve d'achat.
- ⇒ se rendre sur le site <https://www.laroutedescadeaux-cars-mattel.fr> entre le 15/03/2022 à 09h00 et le 24/04/2022 à 23h59 (et cliquer sur le bouton « je participe » pour accéder au formulaire
- ⇒ Prendre connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Jouer au jeu en tentant de faire le meilleur score
- ⇒ Ensuite, remplir obligatoirement le formulaire en renseignant tous les champs demandés, à savoir: civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale complète (N° de la rue, rue, Code postal et ville). L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valides.
- ⇒ Télécharger sa preuve d'achat, ticket de caisse ou facture drive, sur le site et de suivre la procédure d'inscription indiquée. Attention les preuves d'achat doivent être téléchargées en entier et les éléments suivants doivent obligatoirement y figurer :
 - ⇒ Le nom de l'enseigne
 - ⇒ La date d'achat
 - ⇒ Le(s) produit(s) acheté(s)
 - ⇒ Le montant global du ticket de caisse ou de la facture
 - ⇒ La photo doit être au format jpeg ou png ou pdf et de taille maximale de 5Mo
 - ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
- ⇒ Si la participation est gagnante (participation concordante avec un instant gagnant ouvert préalablement défini) : un écran s'affiche pour l'en informer. Son gain sera définitivement attribué seulement après vérification de la conformité de sa preuve d'achat. Il recevra alors un email à l'adresse indiquée lors de sa participation, l'informant de son gain et des modalités pour en

bénéficier dans un délai de 2 à 3 semaines. Toute demande illisible, incomplète, falsifiée, ne répondant pas aux conditions de l'offre ou enregistrée sur le site de participation à l'opération en dehors des dates de l'opération, sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée. Aucun code ou pass de l'opération ne sera remplacé s'il est perdu, supprimé, volé ou endommagé. Aucun pass ne peut être cédé. Le pass ne peut être remboursé et ne peut pas être vendu. Il est exclusivement distribué dans le cadre de cette offre sur le site www.horizon-activites.fr/mattel
Si la preuve d'achat n'est pas conforme, ou que les conditions de participation ne sont pas remplies par le participant, la dotation sera remise en jeu.

Pendant la durée de ce Jeu, 101 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice sous réserve de conformité de leur preuve d'achat : seront ainsi attribués les 101 lots visés aux articles 4.2 et 4.3 ci-dessous. Les autres participants se verront attribuer un code leur permettant de bénéficier d'une activité enfant au choix à valoir sur le site www.horizon-activites.fr/mattel sous réserve de conformité de leur preuve d'achat, comme indiqué à l'article 4.1 ci-dessous.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

Toute demande incomplète et/ou frauduleuse et/ou envoyée après la fin du Jeu et/ou non conforme ne sera pas prise en compte. Toute réclamation effectuée après le 31/10/2022 ne sera plus prise en compte.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par la mécanique de l'instant gagnant :

4.1. Une activité enfant d'une valeur de 15€ H.T. :

il est remis au participant un code à usage unique à valoir sur le site www.horizon-activites.fr/mattel qu'il pourra utiliser pour bénéficier d'une entrée enfant à valoir dans l'un des établissements partenaires de l'opération. Ce code est à utiliser jusqu'au 31 octobre 2022 inclus. Il est non-cessible, non échangeable, et ne donnera lieu à aucune compensation monétaire en échange.

Le code unique est à utiliser sur le site www.horizon-activites.fr/mattel. Une fois le code renseigné, sélectionnez l'activité de votre choix et réservez-la en indiquant le nom et prénom de l'enfant bénéficiaire ainsi que votre adresse email.

Attention, toute réservation est définitive, vous n'aurez pas la possibilité d'échanger votre activité ensuite.

4.2. Cent (100) Circuits de voitures Radiator Springs (Playset CARS MATTEL) d'une valeur unitaire de 26,90€ TTC (Prix recommandés et donnés à titre purement indicatif, nos distributeurs étant libres de fixer les prix de revente de nos produits).

4.3. Un séjour en van ou location d'une semaine en camping-car d'une valeur de 1500€ H.T. (Prix constatés en date du présent règlement) pour 4 personnes (2 adultes-2 enfants) pendant une semaine aux conditions suivantes :

- 1 conducteur autorisé (permis B en cours de validité),
- Un forfait kilométrique supérieur ou égal à 1 000km,
- Assistance standard,
- Frais de dossier inclus.

Le séjour est valable jusqu'au 30 septembre 2023.

CE PRIX NE COMPREND PAS : les repas et les boissons, les frais de stationnement, le camping, la taxe de séjour dans les campings, la caution obligatoire liée à la location du van, les services optionnels, toute dépense à caractère personnel ou liée au véhicule (essence, péage, parking, aires de services, frais de stationnement...). Tous les autres frais resteront également à la charge du gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, dispositions légales liées à la crise sanitaire, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, d'un défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email/ Adresse postale complète) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront anonymisées 6 mois après la fin de l'opération.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Paris, le 14/01/2022

ANNEXE 1 – Liste des enseignes participantes à l'opération
(magasins physiques et e-commerce des enseignes listés ci-dessous)

JOUECLUB

KING JOUET

PICWICTOYS

LA GRANDE RECRE

FNAC

CULTURA

C-DISCOUNT

AMAZON

AUCHAN

CARREFOUR

CORA

LECLERC

CASINO